005-200052801-20180404-2018009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2018

PETR

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°14 du : 4 avril 2018

Délibération n° : 2018.009

Objet : Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie classiques

Par suite d'une convocation en date du 26 mars 2018, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont assemblés à la mairie de Villard Saint Pancrace le 4 avril 2018 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Francine DAERDEN

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix			
Maurice DUFOUR	Absent	Francine DARDEN	Présente
Gérard FROMM	Présent	Sébastien FINE	Absent
Pierre LEROY	Présent	Romain GRIZKA	Absent
Thierry BOUCHIE	Absent	Éric PEYTHIEU	Absent
Martine ALYRE	Présent	Jean Pierre SEVREZ	Absent
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 4 voix			
Christian LAURENS	Présent	Valérie GARCIN EYMEOUD	Absente
Bernard LETERRIER	Absent	Dominique MOULIN	Présent
Serge LAURENS	Présent	Maxime BERARD	Absent
Max BREMOND	Pouvoir Christian LAURENS	Jean Louis BERARD	Absent
Communauté de communes du Pays des Ecrins -2 voix			

***

Vu

La convention du 18 novembre 2015, et son avenant signé le 20 mars 2017, entre le ministère de l'environnement d'une part, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et le Parc Naturel Régional du Queyras d'autre part, portant sur le programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » ;

L'arrêté du 24 février, modifiant l'arrêté du 9 février 2017, portant validation du programme « économie d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;

La délibération n° 2017-030, du 3 août 2017, précisant les modalités de mise en place des Certificats d'Economie d'Energie dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (CEE-TEPCV) ;

La convention d'assistance signée entre le PETR et GEO FRANCE FINANCES (et sa société de conseil GEO-PLC) le 10 aout 2017, portant sur la « valorisation des actions d'économies d'énergie dans le cadre du programme CEE dans les TEPCV » (CEE-TEPCV) ;

La proposition de convention de partenariat afin de promouvoir les opérations de maitrise de l'énergie dans le cadre du dispositif des CEE, de la société GEO FRANCE FINANCES.

Passage des Ecoles – 05600 GUILLESTRE
Tél : 07 70 21 63 70 Mail : accueil@paysgrandbriançonnais.fr
SIRET : 200 052 801 00012

005-200052801-20180404-2018009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2018

PETR
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°14 du : 4 avril 2018

Délibération n° : 2018.009

Objet : Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie classiques

CONSIDERANT :

Que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, dans ses missions souhaite poursuivre la dynamique énergie de transition énergétique initiée par le Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, et cela en partenariat avec les acteurs du territoire ;

Que le Territoire du Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois a élaboré et mis en place le programme de valorisation des économies d'énergie dans les TEPCV, (CEE-TEPcv), en partenariat avec l'entreprise GFF (GEO-PLC) ;

Que le dispositif des financements CEE-TEPcv ne permet pas d'apporter un financement à l'ensemble de projets proposés ;

Que les collectivités du territoire souhaitent ou vont réaliser des travaux d'économie d'énergie pouvant bénéficier de primes CEE-classiques ;

Que le PETR est considéré comme un « regroupeur » d'opérations et mise en relation avec l'entreprise GEO FRANCE FINANCES, et bénéficiant par l'effet de regroupement d'une valorisation financière plus avantageuse ;

Que le PETR peut bénéficier de la part de GEO FRANCE FINANCES d'une commission à fixer par le PETR, d'un montant compris entre 5 et 20 % selon les opérateurs ;

Que des opérateurs publics et privés (collectivités, SEM, office HLM, syndic de copropriété, hébergeurs touristiques) peuvent bénéficier des CEE-classiques.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice		11	Nombre de suffrages		8
Nombre de membres présents		7	Nombres de membres représentés		1
Nombre de suffrages exprimés			8		
Pour	8	Contre	0	Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Approuve la convention de valorisation des CEE classiques de l'entreprise GEO FRANCE FINANCES.

Fixe le taux de commission pour le PETR, à 10 % pour les opérations des collectivités et 10% pour les autres opérateurs.

Autorise le Président à signer toutes conventions, actes ou partenariat en lien avec ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

PETR Briançonnais Ecrins Guillestrois Queyras * H.A. *

Le Président,
Pierre LEROY